

Rapport du Président

Séance publique

jeudi 20 juin 2024

N° CD-2024-2-2-2

N° applicatif 9546

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction tourisme et attractivité

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Résumé : En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace consolide son engagement en faveur de l'économie de proximité avec un budget de 5,4 M€. Elle souhaite exercer au maximum ses possibilités d'intervention afin de mobiliser les leviers disponibles pour accompagner les entreprises et les acteurs économiques qui font vivre les territoires alsaciens.

Trois axes forts guident son action :

- Amplifier la dynamique de la Marque Alsace et les partenariats engagés,
- Accompagner les projets structurants qui renforcent l'attractivité de nos territoires,
- Mobiliser le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) au service des stratégies foncières des collectivités locales.

Le rapport concerne divers soutiens financiers et engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'économie de proximité. Il s'agit des partenariats avec l'ADIRA pour la Marque Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Chambre de Métiers d'Alsace et les Unions des Corporations Artisanales.

D'une part, la démarche de marketing territorial de la Marque Alsace portée par l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) est construite autour des 3 axes stratégiques suivants : rendre visible pour faire consommer alsacien, fédérer et activer les partenaires de la marque, qualifier autour des produits et services et des entreprises. Dans la continuité de la première phase de financement 2022-2023, les modalités et les axes de la pérennisation du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 157 500 € pour l'année 2024, sont ici proposées, dans le périmètre financier acté en 2022. Les priorités partagées du partenariat sont : le développement accru de la Marque Fabriqué en Alsace, le lancement de la Marque Employeur dans sa phase opérationnelle et l'amplification de la promotion des territoires d'Alsace. Une nouvelle action est en outre proposée avec la construction et le lancement de la marque culturelle « Vibrons Alsace ».

D'autre part, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité nouer un partenariat de qualité et de proximité avec les chambres consulaires alsaciennes, afin de conjuguer les efforts pour favoriser et conforter les activités de proximité dans le respect de ses compétences, au bénéfice de l'emploi alsacien et de l'inclusion de tous nos concitoyens. Sont concernés par le présent rapport :

- Le nouveau partenariat 2024-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace dans le cadre duquel une subvention de fonctionnement de 98 600 € est proposée pour l'année 2024.

Les axes prioritaires de ce partenariat sont : le développement de l'attractivité du territoire alsacien et le soutien à l'économie de proximité ; la promotion des métiers, l'information et l'orientation des jeunes ; l'accompagnement des entreprises dans leur développement et des personnes en recherche d'emploi ; la promotion du territoire alsacien.

- Le partenariat 2022-2025 avec la Chambre de Métiers d'Alsace dans le cadre duquel une subvention fonctionnement de 87 600 € est proposée pour l'année 2024.

Les axes prioritaires de ce partenariat sont : le développement de l'attractivité du territoire alsacien et le soutien à l'économie de proximité ; la promotion des métiers, l'information et l'orientation des jeunes ; l'accompagnement des entreprises dans leur développement et des personnes en recherche d'emploi ; la promotion du territoire alsacien.

- Le nouveau partenariat 2024-2025 avec les Unions des Corporations Artisanales alsaciennes dans le cadre duquel une subvention de fonctionnement de 69 500 € est proposée pour l'année 2024.

Ce partenariat s'articule autour des priorités suivantes : l'information des collégiens, en recherche d'orientation, sur l'offre de formations aux métiers de l'artisanat ; les rapprochements entre les personnes en recherche d'emploi, en particulier parmi celles bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et les offres d'emploi dans les domaines de l'artisanat ; la contribution à la transition énergétique et écologique du territoire et à la résorption de la précarité énergétique ; le soutien pour une activité artisanale diversifiée, résiliente et innovante, mais aussi solidaire et qui réponde aux attentes de nos concitoyens.

L'aide financière totale proposée pour l'année 2024, dans le cadre des partenariats précités, s'élève à 413 200 €.

Depuis sa création, la Collectivité européenne d'Alsace s'est efforcée de construire la résilience de l'Alsace à travers des projets concrets qui contribuent à améliorer la qualité de vie des habitants, en mettant l'accent notamment sur l'inclusion sociale et l'emploi, la promotion de l'attractivité et l'aménagement durable des territoires.

Au travers des multiples compétences qu'elle exerce et ses actions dans les domaines, notamment :

- ➔ De l'orientation des collégiens au travers de la découverte de métiers et des filières ;
- ➔ De l'action sociale et de l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), des personnes en situation de handicap et des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- ➔ De la politique de l'habitat en matière de construction et de rénovation de logements et de préservation du patrimoine ;
- ➔ De la résorption de la précarité énergétique ;
- ➔ De l'attractivité du territoire, du tourisme et de la culture ;
- ➔ De l'ingénierie territoriale ;
- ➔ De l'accessibilité routière et des infrastructures de mobilités douces.

La Collectivité européenne d'Alsace demeure un partenaire de premier plan et incontournable auprès des multiples acteurs économiques du territoire alsacien. En 2024,

la Collectivité engagera plus de 5,4 M€ en faveur de l'attractivité des territoires et de l'économie de proximité.

La Collectivité européenne d'Alsace est déjà fortement engagée en faveur de l'économie de proximité à travers notamment les actions suivantes :

- Le soutien à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et à Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Le financement du portage et le développement de la Marque Alsace et de ses diverses déclinaisons (marques alimentaires, Artisan d'Alsace, Commerçant d'Alsace, marque employeur, etc.) ;
- Les soutiens aux chambres consulaires et aux corporations artisanales ;
- L'aide à l'immobilier d'entreprises par délégation des EPCI et en lien avec la SAEM ALSABAIL ;
- Le soutien au fonctionnement des syndicats mixtes de montagne.

Le présent rapport porte sur un certain nombre d'entre elles et l'attribution d'aides financières pour l'année 2024, dans le cadre des partenariats présentés ci-après, d'un montant total de 413 200 €.

1. Partenariat 2024 avec l'ADIRA pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons

Depuis plus de 10 ans maintenant, la stratégie d'attractivité de l'Alsace se construit autour de la Marque partagée et fédérative « Alsace ». Confiée à l'ADIRA par les accords de Matignon en 2018, elle est le « porte drapeau » de notre territoire, de son identité, de ses valeurs. La stratégie engagée pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons témoignent d'un formidable élan pour construire l'Alsace de demain. Elle permet de faire rayonner les territoires et donne corps à l'excellence alsacienne.

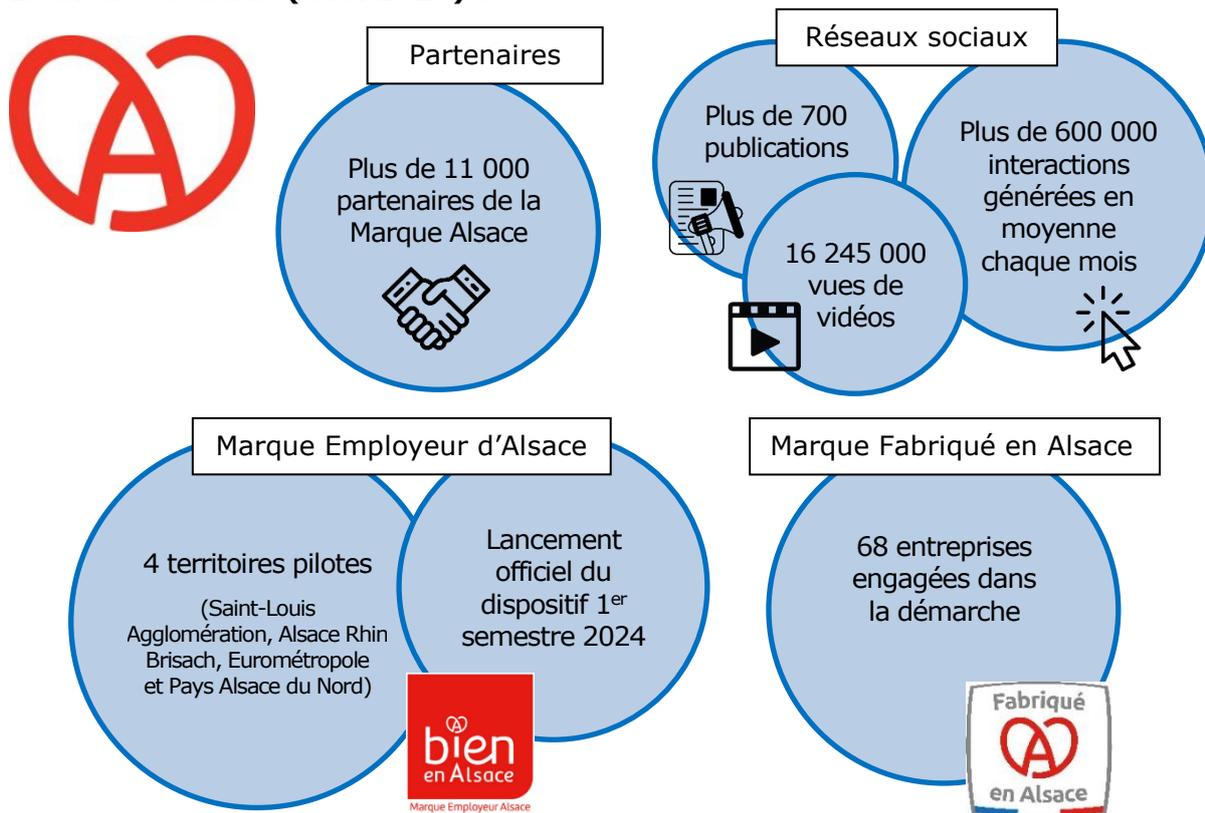
Au-delà des actions socles initiées autour de la Marque Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité en 2022 apporter son soutien à l'ADIRA pour trois priorités à haute valeur ajoutée pour le territoire et ses entreprises¹ :

- le développement de la Marque « Fabriqué en Alsace » ;
- le lancement de la démarche Marque « Employeur Alsace » ;
- la promotion des territoires d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace a apporté un soutien l'ADIRA pour le développement de la Marque Alsace de 335 000 € sur la période 2022-2023.

¹ Délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-2-2 du 8 décembre 2022 relative au développement de la marque alsace et de ses déclinaisons.

Éléments de bilan (à fin 2023) :



La Marque Alsace affiche des résultats inédits pour une marque territoriale. Les autres marques portées par des collectivités territoriales sont en effet peu nombreuses à proposer une telle diversité de dispositifs et de tels niveaux de performance.

A. Priorités partagées et financement 2024

Perspectives :

Par ses actions et celles de ses partenaires, la Marque Alsace doit continuer à se développer pour faire encore plus rayonner et gagner l'Alsace, cela pour le plus grand bénéfice de ses habitants, de ses forces vives et des amoureux de notre territoire.

Pour atteindre ses objectifs, l'ADIRA a identifié trois priorités partagées avec la Collectivité européenne d'Alsace :

a) Le développement accru de la Marque Fabriquée en Alsace :

Un travail de préfiguration a été mené avec une quinzaine d'entreprises pilotes. Une cinquantaine d'autres sociétés ont depuis rejoint l'initiative, portant aujourd'hui leur nombre à soixante-huit entreprises engagées dans la promotion de la marque « Fabriqué en Alsace ». Les objectifs poursuivis sont les suivants :



- apporter de la valeur aux produits fabriqués en Alsace au travers de la Marque ;
- apporter de la notoriété et de la visibilité au territoire via les produits accrédités ;
- fédérer les acteurs du territoire autour d'une marque porteuse de valeurs ;
- permettre aux entreprises de production alsaciennes de développer leur chiffre d'affaires ;
- créer de la richesse et des emplois sur le territoire.

Le budget prévisionnel établi par l'ADIRA pour cette action s'élève à 25 000 € pour l'année 2024.

b) Le lancement de la Marque Employeur dans sa phase opérationnelle :

La Marque Employeur aura pour vocation de servir le recrutement autour de chacune des étapes clés d'un parcours collaborateur (1- susciter les vocations, 2- former juste, 3- faire connaître et générer des candidatures, 4- intégrer et accueillir, 5- fidéliser et garder le lien).



Les premières actions concrètes ont été déployées en 2023 pour permettre le lancement effectif de la démarche en 2024 (charte d'engagement, guide d'accueil, ateliers de partage d'expériences) puis sa montée en puissance.

Le budget prévisionnel établi par l'ADIRA pour cette action s'élève à 47 500 € pour l'année 2024.

c) L'amplification de la promotion des territoires d'Alsace :

Pour atteindre les perspectives évoquées sur le développement de la Marque Alsace, l'ADIRA propose enfin de mettre en œuvre une stratégie de communication et de visibilité dédiée à la promotion de l'attractivité des sept territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, en valorisant leurs spécificités et leurs atouts. Il s'agira également de soutenir les filières d'avenir ou les démarches des collectifs d'entreprises qui renforcent la compétitivité de l'Alsace.

Le budget prévisionnel établi par l'ADIRA pour cette action s'élève à 85 000 € pour l'année 2024.

Ainsi, l'ADIRA sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 157 500 € pour l'année 2024, affecté aux actions de développement accru de la Marque « Fabriquée en Alsace », de lancement de la Marque Employeur dans sa phase opérationnelle et d'amplification de la promotion des territoires d'Alsace. **Il vous est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.**

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget 2024.

Pour information, les perspectives financières présentées par l'ADIRA, relatives à ces trois priorités partagées pour le développement de la Marque Alsace, font état d'un financement prévisionnel de 212 500 € pour 2025 et 195 000 € pour 2026.

Il vous est donc également proposé de formaliser l'engagement précité pour l'année 2024 dans **une convention partenariale entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de Développement d'Alsace**, jointe en annexe au présent rapport.

B. Construction et lancement de la marque culturelle « Vibrons Alsace »

En votant le 21 février 2022 ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace (CD-2022-1-6-2), la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de renforcer les coopérations culturelles autour de marqueurs emblématiques du territoire, pour une offre culturelle de qualité et de proximité. Ces coopérations se mettent en œuvre dans le cadre d'une saison culturelle constituée de six festivals : le Festival rhénan de la science (culture scientifique, technique et industrielle) ; Décodage (éducation aux médias et à l'information) ; Rencontres de la création ; l'Alsace se (ra)conte (arts de l'oralité et contes) ; Châteaux et Légendes (fantasy et châteaux forts) ; Sous les étoiles d'Alsace

(culture et patrimoine). Avec près de 170 événements sur les territoires de l'ensemble des groupements de communes alsaciens et 117 partenaires associés, la saison culturelle est une vitrine de rayonnement de l'Alsace.

Considérant que ce travail de dynamique culturelle entre en résonance avec la stratégie marketing de l'ADIRA, et afin de renforcer sa visibilité et sa lisibilité auprès du public, il sera proposé de créer une nouvelle marque culturelle, intitulée « Vibrons Alsace », qui signalera l'ensemble des manifestations culturelles de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses partenaires s'inscrivant dans les thématiques des temps forts de la saison culturelle. Cette programmation culturelle bénéficiera ainsi d'une cohérence et d'une valorisation de communication spécifique par l'ADIRA, au travers des réseaux sociaux, de la newsletter et du réseau des Ambassadeurs d'Alsace.

Les modalités de création et de développement de la marque « Vibrons Alsace » feront l'objet d'un rapport dédié présenté à l'occasion d'une prochaine séance de la Commission permanente, pour un déploiement sur la saison culturelle 2025-2026.

C. Avenant à la convention avec l'ADIRA portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2023 pour le développement de la Marque « Fabriqué en Alsace », le lancement de la démarche « Marque Employeur Alsace » et la promotion des territoires d'Alsace

La convention de partenariat actuelle (2022-2023) avec l'ADIRA, relative au développement de la Marque Alsace, mentionne dans son Article 4 - Action 2 (Lancement de la démarche « Marque Employeur d'Alsace ») que « L'ADIRA s'engage par ailleurs à adresser un bilan financier et moral du projet 2022/2023 au plus tard le 30 juin 2024 ». La subvention a été intégralement versée mais le projet a pris un peu de retard, notamment sur la partie Marque Employeur et le bilan de l'opération ne pourra être établi fin juin 2024. L'Agence sollicite par conséquent exceptionnellement un délai jusqu'à fin 2024 pour transmettre ledit bilan et ainsi remplir son obligation conformément au règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

La conclusion d'un avenant est nécessaire pour acter l'accord des parties sur la demande de l'ADIRA.

Il vous est ainsi proposé d'adopter le projet d'avenant à la convention de partenariat précité, joint en annexe au présent rapport, pour formaliser l'accord de la Collectivité européenne d'Alsace sur cette latitude donnée à l'ADIRA pour remettre le bilan financier et moral évoqué.

2. Nouveau partenariat 2024-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place, dans le cadre du Plan alsacien de Rebond, Solidaire et Durable, un partenariat renforcé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) dans la perspective de favoriser la relance à court et moyen termes pour tendre vers un modèle plus inclusif tenant compte des transitions numériques, énergétiques et écologiques, d'œuvrer au service de la dynamique territoriale et de viser à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des personnes en situation de handicap.

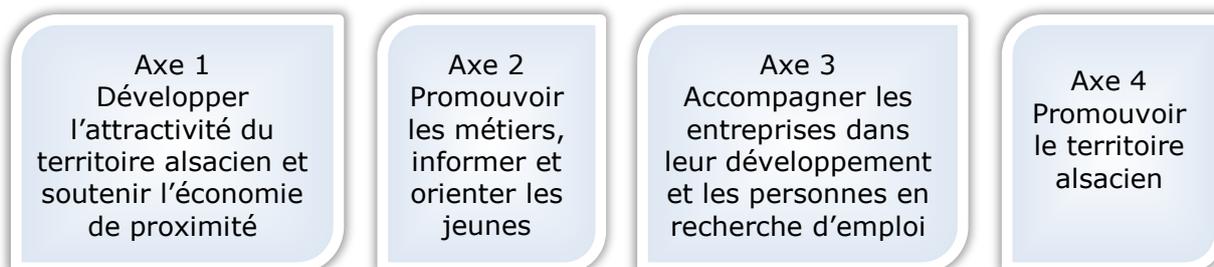


Tableau récapitulatif des aides financières accordées par le Collectivité européenne d'Alsace à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole sur la période 2021-2023 :

	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023
Business sourcing	50 000 €	0 €	150 000 €
Marque Commerçant d'Alsace	0 €	0 €	10 000 €
Trophées Alsace Export	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Salon Trendy	0 €	0 €	10 800 €
Job dating	0 €	0 €	2 000 €
TOTAL	60 800 €	10 800 €	183 600 €

Afin de pérenniser ce partenariat, il vous est proposé de reconduire le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à la CCIAE par le biais de la mise en place d'une convention partenariale pluriannuelle 2024-2026, jointe en annexe au présent rapport.

Ce contrat cadre s'appuie sur **quatre priorités** identifiées par la CCIAE qui s'inscrivent dans le champ des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, comme suit :



A ce titre, il vous est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, pour l'année 2024, pour les actions suivantes :

★ **Développer la Marque « Commerçant d'Alsace »** (Action 1 du contrat cadre)

La Marque « Commerçant d'Alsace » a été lancée en 2023 dans le cadre de la Marque Alsace pilotée par l'ADIRA. Elle constitue une évolution du « Label Qualité Accueil » initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole en 2009, afin de mettre en cohérence les différentes marques et labels à l'échelle du territoire alsacien et en faciliter la lecture pour le consommateur.



Depuis 2009, la démarche « Label Qualité Accueil » totalise près de **3 500 labellisés en Alsace, dont 418 en 2023.**

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole d'un montant de 30 000 € pour l'année 2024.

★ **Soutenir le développement de la plateforme de Business sourcing** (Action 2 du contrat cadre)



La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole poursuit le déploiement de son outil web de Business sourcing qui a pour objectif de faciliter les mises en relation entre entreprises alsaciennes et à l'échelle du Rhin supérieur.

Bilan 2021-2023 :



La Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien financier à l'organisation de ces rendez-vous d'affaire qui permettent de stimuler l'économie de proximité et de renforcer les liens transfrontaliers entre les entreprises.

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole d'un montant de 35 000 € pour l'année 2024.

★ **Accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active vers l'emploi via l'organisation de job dating « jenesuispasuncv »** (Action 6 du contrat cadre)

Bilan 2023 :

Organisation du job dating dans le cadre de la Foire Européenne les 8 et 9 septembre 2023.



La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole renouvelle en 2024 l'organisation de job dating sur deux salons « emploi et formation » à Colmar et à Strasbourg. A ces occasions, elle mettra en place un stand dédié à la plateforme « jenesuispasuncv » qui permet pour les personnes en recherche de poste, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de passer d'une approche par références à une approche par compétences, lors de la procédure de recrutement.

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole d'un montant de 12 000 € pour l'année 2024.

★ **Mettre en lumière les entreprises alsaciennes à l'export via les Trophées Alsace Export** (Action 8 du contrat cadre)



Les Trophées Alsace Export permettent chaque année de mettre en avant l'impact de l'international et donner envie à de nombreuses PME de s'aventurer à l'export. Ainsi, depuis leur création en 1997, plus de 200 entreprises ont été récompensées pour leur stratégie et résultats à l'export.

La Collectivité européenne d'Alsace est partenaire de l'évènement pour la remise du trophée dans la catégorie export à l'échelle du Rhin Supérieur. En 2024, la remise des trophées Alsace Export a eu lieu le 18 mai.

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole d'un montant de 21 600 € pour l'année 2024.

Les opérations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole qu'il est envisagé de soutenir financièrement étant récurrentes il est proposé, au regard des besoins et des contraintes financières, de définir un niveau d'aide financière à hauteur d'**une enveloppe annuelle maximale de 100 000 €** pour les années 2024, 2025 et 2026.

Pour l'année 2024 il vous est ainsi proposé d'apporter un soutien financier à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole d'un montant total de **98 600 €** pour les quatre axes précités, selon la répartition suivante :

Marque Commerçant d'Alsace	30 000 €
Business sourcing	35 000 €
Job dating	12 000 €
Trophées Alsace Export	21 600 €
TOTAL	98 600 €

Une attention particulière sera portée sur la visibilité de la Collectivité européenne d'Alsace, comme partenaire financier, lors des événements soutenus.

Une subvention complémentaire pourrait être envisagée concernant l'opération Job Dating « jenesuispasuncv », dans le cas où celle-ci serait développée avec pour effet de stimuler l'emploi des publics pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace (bénéficiaires du RSA, personnes handicapées, jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance). Dans ce cas, un avenant à la convention partenariale pluriannuelle 2024-2026 vous serait proposé à l'occasion d'une prochaine Commission permanente.

Le pilotage du partenariat sera assuré par un **Comité de pilotage composé des représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole**. Il se réunira au minimum une fois par an. En outre, un Comité technique rassemblant les représentants des services se réunira au minimum 2 fois par an et aura en charge l'élaboration des propositions budgétaires, la préparation et l'évaluation annuelle des actions, avant restitution au COPIL.

La désignation des Conseillers d'Alsace au sein du Comité de pilotage fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commission Permanente.

3. Partenariat 2022-2025 avec la Chambre de Métiers d'Alsace

L'artisanat alsacien, fort de ses 250 métiers, 46 034 entreprises et 163 979 emplois (près de 16 % de l'emploi alsacien), détient de nombreuses clés pour le développement de l'économie locale, du logement, du tourisme et plus largement pour l'aménagement de nos territoires. La Collectivité européenne d'Alsace reconnaît le rôle essentiel de l'artisanat alsacien pour la préservation de nos emplois, de nos traditions et savoir-faire, pour une Alsace attractive et ambitieuse pour son avenir.



Une convention avec la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) a été conclue le 8 décembre 2022 pour la mise en œuvre d'actions à réaliser conjointement sur la période 2022-2025, autour de quatre axes de collaboration :

Axe 1
Valoriser les savoir-faire de l'artisanat alsacien (avec la Marque Artisan d'Alsace)

Axe 2
Promouvoir les métiers, informer et orienter les jeunes

Axe 3
Accompagner les entreprises dans leur développement et les personnes en recherche d'emploi

Axe 4
Contribuer aux transitions énergétiques et écologiques

Dans le cadre du partenariat en cours, la Chambre de Métiers d'Alsace a organisé des actions de sensibilisation des collégiens aux métiers de l'artisanat (jeunes issus de 70 collèges différents touchés lors des actions proposées par les centres de formation d'apprentis) et de jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle a également participé aux travaux du Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière et organisé des événements d'informations sur l'export et le travail transfrontalier.

Un comité de pilotage composé des représentants des services assure le suivi du partenariat. **Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Chambre de Métiers d'Alsace se sont réunis pour échanger sur le bilan annuel des actions et les propositions budgétaires de l'année à venir.**

Tableau récapitulatif des aides financières accordées à la CMA sur la période 2022-2023 :

	Versé en 2022	Versé en 2023
Marque Artisan d'Alsace	67 875 €	41 500 €
Salon Créer sa Boîte	15 000 €	15 000 €
Scène des Métiers	0 €	15 000 €
Fête de l'Artisanat	6 000 €	7 200 €
Total	88 875 €	78 700 €

★ **Marque Artisan d'Alsace**

La Chambre de Métiers d'Alsace, en lien avec l'ADIRA et les organisations professionnelles de l'artisanat alsacien, a souhaité créer la Marque « Artisan d'Alsace », lancée en février 2022. Cette Marque valorise la richesse des savoir-faire des artisans, elle porte des valeurs de qualité et d'origine territoriale et vise à apporter aux habitants une visibilité supplémentaire de qualité et d'engagement social territorial des entreprises artisanales.



Bilan 2023 :



- 14 actions de communication (presse, radio, internet, cinémas) ;
- Participation à 9 salons et foires. Prospection pour 4 complémentaires ;
- 9 rencontres « Les apéros de la Marque » ;
- Mise en œuvre d'un annuaire.

Cette action, fait l'objet d'une subvention de fonctionnement à la Chambre de Métiers d'Alsace d'un montant de 37 000 € pour l'année 2024, déjà votée dans le cadre de la convention de partenariat du 8 décembre 2022 et de la subvention pluriannuelle d'un montant global de 182 875 €.

★ Salon Créer sa Boîte



Ce salon est l'événement incontournable pour les créateurs, repreneurs et jeunes entreprises en développement en Alsace. Les porteurs de projet retrouvent en un seul lieu, à une seule date, les principaux opérateurs de la création et de la reprise d'entreprise. Ils bénéficient ainsi de leurs conseils et expertise.

Bilan 2023 :



- Les nouveautés en 2023 : Espace du digital / Espace du développement durable / Espace speed meeting / Atelier Pitch ton projet / Plateau TV.

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chambre de Métiers d'Alsace d'un montant de 21 600 € pour l'année 2024.

★ Scène des Métiers

Dans le cadre du soutien aux corporations d'Alsace, le financement de l'opération scène de métiers à la Foire Européenne de Strasbourg permet une meilleure visibilité des métiers de l'artisanat, notamment auprès des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des collégiens qui peuvent ainsi obtenir des renseignements concrets et pratiques pour susciter des vocations et par là-même encourager l'entrepreneuriat.

Bilan 2023 :

- 2 journées spécialement dédiées aux artisans de la Marque Artisan d'Alsace
- Mobilisation pour présenter les filières de formation de l'artisanat au jeune public
- Journée d'information par le Service Jeunes et Entreprises
- Concours « Les Artisans d'Alsace ont du talent » (512 votes, 3 œuvres gagnantes).

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chambre de Métiers d'Alsace d'un montant de 18 000 € pour l'année 2024.

★ Fête de l'Artisanat

La Chambre de Métiers d'Alsace organise chaque année sa « Fête de l'Artisanat », qui permet de mettre en lumière les artisans alsaciens et les filières de formation de l'artisanat. Il s'agit de faire prendre conscience au public de la diversité de l'offre artisanale du territoire, d'inciter à une consommation locale, de valoriser l'offre de proximité.



Bilan 2023 :



- Information auprès de l'ensemble des collèges et lycées des deux territoires ;

- Collaboration avec le centre socio-culturel de Sarre-Union pour organiser des visites d'entreprises en amont avec des collégiens intéressés ;
- Présence du Service Jeunes et Entreprises pour informer jeunes et parents sur l'orientation.

Pour 2024, la CMA a prévu l'organisation d'un évènement sur le territoire du Pays de Sainte-Odile.

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chambre de Métiers d'Alsace d'un montant de 11 000 € pour l'année 2024.

Pour information, les perspectives financières présentées par la CMA, relatives à ces trois actions partagées, font état d'un **financement prévisionnel estimé à 100.000 €/an pour 2025.**

Pour l'année 2024, il vous est proposé d'apporter un soutien financier à la Chambre de Métiers d'Alsace d'un **montant total de 50.600 €** pour les trois axes précités, selon la répartition suivante :

Salon Créer sa Boîte	21 600 €
Scène des Métiers	18 000 €
Fête de l'Artisanat	11 000 €
Total	50 600 €

Pour mémoire, la Collectivité européenne d'Alsace **contribue en sus, au titre de la poursuite du développement de la marque « Artisan d'Alsace », à hauteur d'un montant de 37 000 €** pour l'année 2024, en tant qu'acompte de la subvention pluriannuelle d'un montant global de 182 875 €, conformément à l'engagements financier pluriannuel inscrit dans la convention de partenariat du 8 décembre 2022, acté par délibération n° CD-2022-5-2-2 du 8 décembre 2022.

Le soutien financier à la Chambre de Métiers d'Alsace s'élèvera donc à un **montant total de 87 600 € pour l'année 2024.**

4. Nouveau partenariat 2024-2025 avec les Unions des Corporations Artisanales alsaciennes

Les Unions des Corporation Artisanales, associations à but non lucratif, sont des entités fédératrices pour les corporations artisanales. Elles soutiennent, organisent et renforcent ces entités (mutualisation des moyens administratifs, juridiques et de gestion financière) et sont un élément essentiel de dynamisation économique du territoire et assurent la mission de lien social indispensable et reconnu.

L'Alsace compte 3 Unions de Corporations Artisanales :

- L'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin ;
- L'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace ;
- L'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace.



Ensemble, ces unions fédèrent plus de 50 corporations et entités représentant environ 2 000 entreprises.



Si les Unions comptent en leur sein des corporations de taille conséquente, elles permettent à d'autres, plus petites mais qui possèdent une importance non négligeable en termes de présence sur les territoires, de bénéficier de leurs services.



Le contrat-cadre partenarial pluriannuel conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace précité prévoit, dans son article 1, un soutien aux Corporations Artisanales alsaciennes.

Il vous est proposé que la concrétisation de cet engagement se fasse au travers d'une convention partenariale pluriannuelle 2024-2025 avec les Unions de Corporations Artisanales (UCA) jointe en annexe au présent rapport et de définir les modalités de ce soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans la convention de financement annuelle. La convention de financement pour l'année 2024 qu'il vous est aussi proposé d'approuver est également jointe en annexe du présent rapport.

Ce partenariat doit permettre de soutenir une activité artisanale diversifiée, résiliente et innovante, mais aussi solidaire en permettant l'inclusion des personnes en recherche d'emploi, et qui réponde aux attentes de nos concitoyens en proposant des services et produits de proximité et en participant à l'attractivité touristique de l'Alsace et à sa souveraineté économique.

Les actions du partenariat :

Action 1 – Information et communication auprès des membres des Unions de Corporations Artisanales d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace et les Unions de Corporations Artisanales souhaitent développer les liens entre leurs services afin d'améliorer l'accès à l'information à destination des artisans sur les politiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace telles que l'insertion professionnelle des jeunes, des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, des mineurs non accompagnés ou des personnes en situation de handicap.



Dans le cadre des journées de formation et de cohésion organisées par les Unions de Corporations Artisanales, la Collectivité européenne d'Alsace pourra mettre à leur disposition une de ses salles. Le lieu et le dimensionnement de ces mises à disposition seront définis dans la convention de financement annuelle.

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer, pour 2024, une subvention de fonctionnement pour un montant maximal de 13.100 €.

Il est également proposé, pour l'année 2024, que la Collectivité européenne d'Alsace accorde la mise à disposition, une fois pour chacune des trois UCA d'Alsace, d'une de ses salles d'une capacité maximum de 20 personnes pour la tenue d'une de leurs rencontres entre artisans membres.

Action 2 – Animation d’une structure mutualisée d’œuvres sociales pour les salariés de l’artisanat, en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d’Alsace dans le domaine social et culturel



Dans le contexte actuel de pénurie de main-d’œuvre qualifiée, la fidélisation des salariés est une préoccupation majeure des entreprises artisanales. Dans ce cadre, les Unions de Corporations Artisanales développent des offres afin que les artisans membres puissent proposer à leurs collaborateurs des services similaires à ceux d’un comité social de grande entreprise.

Les Unions de Corporations Artisanales souhaitent faire connaître le volet relatif à l’information et l’orientation vers les services d’aide sociale portés par la Collectivité européenne d’Alsace. Dans ce cadre, la Collectivité européenne d’Alsace pourra octroyer aux Unions de Corporations Artisanales des pass culturels pour l’accès aux sites dont elle a la gestion tels que le Château du Haut-Koenigsbourg, le Vaisseau à Strasbourg, etc.

Pour cette action, il vous est proposé d’allouer, pour 2024, une subvention de fonctionnement pour un montant maximal de 3 600 €.

Pour l’année 2024, il vous est également proposé d’octroyer aux Unions de Corporations Artisanales 100 « Pass » donnant un accès gratuit aux sites culturels appartenant à la Collectivité européenne d’Alsace, d’une valeur totale de 3 500 €, répartis comme suit :

- 50 « Pass châteaux » individuels*
- 50 « Pass culture scientifique » individuels.*

Ces « Pass » seront valables pour l’année 2024 uniquement.

Action 3 – Promotion des métiers de l’Artisanat

Les Corporations Artisanales ont parmi leurs missions la promotion du savoir-faire auprès du public et surtout du jeune public. Elles participent à la promotion des métiers de l’artisanat, des filières de formation et des entreprises via l’intervention de professionnels dans les collèges, à l’occasion de forums des métiers et/ou d’interventions devant des classes et plus largement en participant à des salons emplois/formation.



La Collectivité européenne d’Alsace et les Unions de Corporations Artisanales d’Alsace souhaitent développer un partenariat en ce sens, dans les collèges alsaciens et auprès du public accompagné par la Collectivité européenne d’Alsace.

Pour cette action, il vous est proposé d’allouer, pour 2024, une subvention de fonctionnement pour un montant maximal de 27.000 €.

Action 4 – Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre de procédures et solutions conformes à la réglementation



Les Unions de Corporations Artisanales d’Alsace proposent un accompagnement auprès des artisans, portant notamment sur :

- Le montage de dossier en vue de la qualification des entreprises en tant que « Reconnu Garant de l’Environnement » (RGE) ;
- Les thématiques de transition énergétique et de conformité sociale pour maintenir des entreprises alsaciennes vertueuses.

La Collectivité européenne d'Alsace a validé une politique de soutien à la rénovation patrimoniale et énergétique de l'habitat en Alsace. La mise en œuvre de cette politique nécessite que les entreprises se qualifient au titre du RGE afin de pouvoir répondre à la demande des ménages sur les opérations de rénovation. Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera ses Directions concernées pour présenter ses différents dispositifs d'aide (politique habitat et accompagnement social notamment) lors des rencontres organisées par les Unions de Corporations Artisanales d'Alsace.

Pour cette action, il vous est proposé d'allouer, pour 2024, une subvention de fonctionnement pour un montant maximal de 25 800 €.

Les actions des Unions de Corporations Artisanales qu'il est envisagé de soutenir financièrement étant récurrentes, il est proposé, au regard des besoins, de définir un niveau d'aide financière à hauteur d'**une enveloppe annuelle maximale de 70 000 € pour l'année 2025.**

Pour l'année 2024, il vous est proposé d'apporter un soutien financier aux Unions de Corporations Artisanales d'un montant total de 69.500 € ainsi qu'un soutien en nature pour les quatre axes précités, selon la répartition suivante :

	Proposition soutien financier CeA	Proposition soutien CeA en nature
Information et communication auprès des membres	13 100 €	Mise à disposition salle pour les journées de formation et de cohésion
Animation d'une structure mutualisée d'œuvres sociales pour les salariés de l'artisanat	3 600 €	Octroi de 100 « Pass » individuels pour accès gratuit aux sites culturels de la Collectivité d'une valeur totale de 3.500 € (50 « Pass châteaux » et 50 « Pass culture scientifique »)
Promotion des métiers de l'Artisanat	27 000 €	
Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre de procédures et solutions conformes à la réglementation	25 800 €	
Total	69 500 €	

La répartition détaillée du soutien financier entre les trois Unions de Corporations Artisanales est présentée dans l'annexe 1 du présent rapport.

Il vous est proposé que le pilotage du partenariat soit assuré par un **Comité de pilotage composé des représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace et des Unions des Corporations Artisanales d'Alsace**. Il se réunira au minimum une fois par an. En outre, un Comité technique rassemblant les représentants des services se réunira au minimum 2 fois par an et aura en charge l'élaboration des propositions budgétaires, la préparation et l'évaluation annuelle des actions engagées, restitution au comité de pilotage.

La désignation des Conseillers d'Alsace au sein du Comité de pilotage fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commission permanente.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Concernant le partenariat 2024 avec l'Agence de Développement d'Alsace pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons :

- D'approuver le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA – Agence de Développement d'Alsace relatif au développement en 2024 de la Marque Alsace et ses déclinaisons au travers des actions suivantes :
 - développement accru de la Marque Fabriqué en Alsace ;
 - lancement de la Marque Employeur dans sa phase opérationnelle ;
 - amplification de la promotion des territoires d'Alsace.
- De prendre acte que les modalités de création et de développement de la marque « Vibrons Alsace » feront l'objet d'un rapport dédié présenté à l'occasion d'une prochaine séance de la Commission Permanente, pour un déploiement sur la saison culturelle 2025-2026 ;
- D'attribuer à l'ADIRA – Agence de Développement d'Alsace, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 500 €, pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons au travers des actions précitées ;
- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA relative au développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons, jointe en annexe au présent rapport, permettant notamment de définir les modalités de versement de la subvention précitée et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver l'avenant à la convention avec l'ADIRA – Agence de Développement d'Alsace – portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2023 pour le développement de la Marque « Fabriqué en Alsace », le lancement de la démarche « Marque Employeur Alsace » et la promotion des territoires d'Alsace, accordant un délai jusqu'au 31/12/2024 pour transmettre le bilan financier et moral du projet 2022/2023, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;

Concernant le nouveau partenariat 2024-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole :

- D'approuver le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole pour la période 2024-2026 qui s'appuie sur les quatre priorités ci-dessous :
 - Axe 1 – Développer l'attractivité du territoire alsacien et soutenir l'économie de proximité,
 - Axe 2 – Promouvoir les métiers, informer et orienter les jeunes,
 - Axe 3 – Accompagner les entreprises dans leur développement et les personnes en recherche d'emploi,
 - Axe 4 – Promouvoir le territoire alsacien ;

et qui se déclinent autour des neuf actions suivantes en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace :

- ♦ Action 1 – Développer la Marque « Commerçant d'Alsace » (Axe 1)
- ♦ Action 2 – Soutenir le développement de la plateforme de Business Sourcing (Axes 1 et 4)
- ♦ Action 3 – Renforcer le partenariat sur les projets de centralité (Axe 1)
- ♦ Action 4 – Sensibiliser les collégiens aux métiers du commerce et de l'industrie (Axe 2)
- ♦ Action 5 – Accompagner les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (Axe 2)
- ♦ Action 6 – Accompagner les BRSA vers l'emploi (Axe 3)
- ♦ Action 7 – Développer la connaissance et la coopération transfrontalière (Axes 3 et 4)
- ♦ Action 8 – Mettre en lumière les entreprises alsaciennes à l'export (Axe 4)
- ♦ Action 9 – Accompagner la diffusion des bonnes pratiques et adaptation aux nouvelles tendances (Axe 4) ;

- D'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant total de 98 600 €, selon le détail ci-dessous :
 - une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour le renforcement de l'image dynamique de notre territoire et de son attractivité touristique au travers de la stratégie de la Marque « Commerçant d'Alsace »,
 - une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour la mise en relation entre entreprises pour développer les partenariats à l'échelon transfrontalier au travers de la plateforme de Business sourcing,
 - une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour le soutien au retour à l'emploi au travers de Job Dating « jenesuispasuncv »,
 - une subvention de fonctionnement de 21 600 € pour le rayonnement de l'Alsace à l'export avec les trophées Alsace Export ;
- D'approuver le contrat cadre de partenariat 2024-2026 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, joint en annexe au présent rapport, qui précise notamment le montant des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 et que l'attribution de subventions de fonctionnement annuelles pour les années 2025 et 2026 est plafonnée à un montant total annuel de 100 000 € maximum pour la réalisation des actions définies et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'à la signature de la convention financière annuelle ;
- De m'autoriser à signer ledit contrat cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole relative notamment aux modalités de versement des quatre subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 précitées, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;

Concernant le partenariat 2022-2025 avec la Chambre de Métiers d'Alsace :

- D'approuver le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace, pour l'année 2024, qui s'appuie sur les quatre actions ci-dessous :
 - l'organisation du Salon « Créer sa Boîte en Alsace »,
 - l'organisation du stand « Scène des métiers » à la Foire Européenne de Strasbourg,
 - l'organisation d'une « Fête de l'Artisanat »,
 - la poursuite du développement de la marque « Artisan d'Alsace » (pour mémoire) ;
- D'attribuer à la Chambre de Métiers d'Alsace une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant total de 50 600 €, selon le détail ci-dessous :
 - une subvention de fonctionnement de 21 600 € pour l'organisation du Salon 2024 « Créer sa Boîte en Alsace »,
 - une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l'organisation du stand « Scène des métiers » à la Foire Européenne de Strasbourg en 2024,
 - une subvention de fonctionnement de 11 000 € pour l'organisation d'une « Fête de l'Artisanat » 2024 ;
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace relative notamment aux modalités de versement des trois subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 précitées, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;

Concernant le nouveau partenariat 2024-2025 avec les Unions des Corporations Artisanales alsaciennes :

- D'approuver le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Unions des Corporations Artisanales alsaciennes pour la période 2024-2025, qui s'appuie sur les quatre actions ci-dessous, en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Action 1 – Information et communication auprès des membres des UCA d'Alsace,
 - Action 2 – Animation d'une structure mutualisée d'œuvres sociales pour les salariés de l'artisanat,
 - Action 3 – Promotion des métiers de l'Artisanat,
 - Action 4 – Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre de procédures et solutions conformes à la réglementation ;
- D'attribuer, pour l'année 2024 et dans le cadre du partenariat précité, aux Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace et Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant total de 69 500 € ainsi qu'un soutien en nature, selon le détail présenté dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- D'approuver le contrat cadre de partenariat 2024-2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace ainsi que l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace, joint en annexe au présent rapport, qui précise notamment le montant des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 et que l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 est plafonnée à un montant total annuel de 70 000 € maximum, à se répartir entre elles, pour la réalisation des quatre actions précitées et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'à la signature de la convention financière annuelle ;
- De m'autoriser à signer ledit contrat cadre de partenariat avec les trois Unions des Corporations Artisanales alsaciennes ;
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace ainsi que l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace, relative notamment aux modalités de versement des subventions de fonctionnement et de soutien en nature au titre de l'année 2024, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- De prendre acte que la désignation des Conseillers d'Alsace au sein comités de pilotage chargés du suivi et de la mise en œuvre des contrats cadres à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement, d'une part, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et, d'autre part, les trois Unions des Corporations Artisanales alsaciennes précitées seront soumis à une délibération ultérieure de la Commission permanente ;

- De préciser que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>
P056	O038	P056E27	T94	3190-65-657381-60	Chambre de Commerce et d'Industrie	298 600 €
P056	O039	P056E27	T94	3190-65-657381-60	Chambre de Métiers d'Alsace	50 600 €
P056	O039	P056E27	T95	865-65-65748-60	Unions des Corporations Artisanales	139 500 €
P056	O040	P056E27	T94	865-65-65748-60	ADIRA	157 500 €
TOTAL						646 200 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.